

Du 13.^e May 1430.

Le Samedi 13.^e may le Procureur du Roy
et advocat du Roy vinrent en La Chambre
de Parlement pour dire ce qui avoient a dire
en la cause pendante Ceans entre Les
monoyes du serment de fiancee d'une part
et Cens du serment de l'Empire d'autre
part disant le d. Procureur et advocat
du Roy qu'ils avoient vu les privilegs
et Contredite baillez deueve La four parole d
parties, et leu semble qu'il ne deuoit y
avoir difference ne separation entre les d.
monoyes qui sont tous resident et

Demourant en ce Royaume, Et en sont
natis, et y ont leurs biens et heritages,
et qu'on les devoit laisser vivre pareillement
le uns comme les autres, et qu'on devoit
abolir le nom de serment de l'Empire,
et faire qu'il ny eut qu'un Preost pour tous
ces d. monoyes,

du Vol. Cotté 22 f.º 193.